

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 5 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Organisation de la mobilité (transports)
- Zones d'Activité Economique (ZAE)
- Politique de développement économique
- Aide aux personnes

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport n°1 en date du 5 septembre 2017, annexé à la présente délibération de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5. Approbation sur le rapport n°2 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 septembre 2017

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts

Vu le rapport n°2 de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 5 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Animaux errants
- Aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport n°2 en date du 5 septembre 2017, annexé à la présente délibération de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

6. Approbation sur le rapport n°3 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 septembre 2017

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts

Vu le rapport n°3 de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 5 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna

- Maison de Service au Public (MSAP)
- Office de tourisme
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC)

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport n°3 en date du 5 septembre 2017, annexé à la présente délibération de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

7. Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Vernoux-en-Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales rue des lavoirs

L'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'était engagée dans un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur la commune de Vernoux-en-Vivarais, suite à la réalisation de son schéma directeur qui a mis en évidence un nombre trop important de déversements dans le milieu naturel et de forts dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre les efforts entrepris pour réduire de manière significative les entrées d'eaux parasites par temps sec et par temps de pluie dans les réseaux de collecte de la commune de Vernoux-en-Vivarais.

Les travaux projetés concernent la mise en séparatif de la rue des Lavoirs.

Dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est le maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 184 000 € HT dont 104 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 80 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviales sur ladite commune
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer cette convention.

8. Vente de 6 lots du lotissement Siveyrac

Suite à la délibération n°15-013 du 22 janvier 2015 Madame le Maire est autorisée à mettre en vente les 6 lots du lotissement de Siveyrac II pour un montant de 60 € (soixante euros) le m2 avec engagement de viabilisation.

Les lots sont définis comme suit :

LOT N°	Surface des lots	Montant des lots
1	1034 m ²	62 040.00 €
2	1122 m ²	67 320.00 €
3	1043 m ²	62 580.00 €
4	1088 m ²	65 280.00 €
5	972 m ²	58 320.00 €
6	1041 m ²	62 460.00 €

Afin de permettre la vente de ces lots, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente des terrains du lotissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer l'acte de dépôt de pièces ainsi que tous les documents relatifs à la vente des terrains du lotissement

9. Tarifs préférentiels de location de gîte en faveur des associations

Madame le Maire propose de limiter la mise à disposition gratuite des gîtes en faveur des associations à 4 chalets maximum par an et par association en fonction des disponibilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter cette proposition et de limiter la mise à disposition gratuite des gîtes à 4 (quatre) maximum par an et par association en fonction des disponibilités.

10. Règlement intérieur de la cantine municipale

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur de la cantine municipale visant notamment à faciliter le paiement des repas pour les enfants déjeunant régulièrement à la cantine et à encadrer la surveillance et le fonctionnement du réfectoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la cantine municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement.

11. Subventions pour les associations

Objet de la délibération : Subventions pour les associations

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert GREVE.

Monsieur Gilbert GREVE présente au Conseil Municipal les propositions de subventions en faveur des associations pour l'année 2017 formulées par la commission compétente.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter les subventions telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Proposition 2017	Vote 2017
Associations culturelles		
Musique et Culture	1 800	1 800
Cinezic	500	500
Lire à Vernoux	270	270
Ecran Village	1 500	1 500
Jazz en Vivarais	900	900
Mémoire vive	-	-
K'on voit exceptionnel	300	300
Murs et Murmures	-	-
La rencontre des artistes	800	800
Sous le Châtaignier	-	-
Total Associations Culturelles	6 070	6 070

Associations sportives		
Boxe	GITES	GITES
ASV Football	1 000	1 000
ASV Football - Tournoi	500	500
Club de Tennis	450	450
Club de Tennis - Tournoi	200	200
Club de Tir Vernousain	150	150
Gymnastique	500	500
Judo Club de Vernoux	450	450
La Truite Vernousaine	400	400
La Truite Vernousaine : fête de la pêche	-	-
Handball du Vivarais	200	200
Salsa Dance Vers Nous	150	150
Vélo club	200	200
ACCA	100	100
Vernoux Danse Académy	200	200
Total Associations Sportives	4 500	4 500
Autres Associations		
Agrevou Club du 3ème âge	200	200
UTL (Université du Temps Libre)	130	130
Restos du Cœur	100	100
Aimergens	200	200
Chevaux Lourds	-	-
Comité de Jumelage	1 050	1 050
Comité des Fêtes	-	-
Amis de Beauregard	200	200
F.N.A.T.H Mutilés du Travail	-	-
ADAPEI	300	300
Amicale des donateurs de sang	200	200
Castelvive	250	250
Radio des Boutières	50	50
Union Fédérale des Anciens Combattants	200	200
Croix Rouge	250	250

Banque alimentaire Drôme - Ardèche	200	200
FNATH	180	180
Association des conjoints survivants	100	100
OTSC	500	500
ADMR	400	400
Copains d'abord (retour aux 4 jours)	2 000	2 000
Total Autres Associations	6 510	6 510

Total Subventions Associations	17 080	17 080
---------------------------------------	---------------	---------------

DOMAINE SCOLAIRE	Proposition 2017	Vote 2017
UNSS	600	600
APEL	500	500
Sou des écoles	1 250	1 250
sou des écoles chasse aux œufs	150	150
Foyer éducatif du collège	-	-
USEP	510	510
Présentation de Marie (OGEC)		
Ecole maternelle publique (projets pédagogiques)		
Ecole élémentaire publique (projets pédagogiques)		
Total domaine scolaire	3 010	3 010
Total Subventions	20 090	20 090

12. Remboursement honoraires de visite médicale – permis poids lourds

Madame le Maire explique que la visite médicale est obligatoire pour les agents titulaires du permis poids lourds dans le cadre d'un renouvellement de celui-ci.

Monsieur Denis DEVILLEZ, agent technique, a réglé les honoraires de cette visite. Il convient de lui rembourser les sommes avancées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De rembourser à Denis DEVILLEZ la somme de 36 € (trente-six euros) correspondant aux honoraires avancés pour sa visite médicale pour le permis poids lourds.

13. Acquisition de la parcelle AZ 273 sise rue Ferdinand Buisson – Annule et remplace la délibération n°17-079 en date du 1er septembre 2017

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération n°17-079 prise le 1^{er} septembre 2017 comporte une erreur matérielle concernant le prix de vente de la parcelle de terrain sise rue Ferdinand Buisson (cadastrée AZ 273).

Cette parcelle d'une superficie de 760m² a été mise en vente au prix de 30 000€ (trente mille euro). La commune souhaitant acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 460m², le montant d'achat a été fixé à 20 000€ (vingt mille euro).

Les frais de géomètre expert seront partagés entre le propriétaire et l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°17-079 du 1^{er} septembre 2017
- D'acquérir une partie de la parcelle AZ 273 sise rue Ferdinand Buisson d'une superficie de 460m² qui correspond à un montant d'achat de 20 000 € (vingt mille euro).
- De partager les frais de géomètre expert avec le propriétaire de la parcelle
- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

- Information sur la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017. Pertes de financement du pot commun avec une nouvelle répartition. La commune de Vernoux proposait une baisse de 3.5%, mais refus des autres communes de la CCPV. Nous allons donc nous retrouver dans le droit commun.
- 9^{ème} édition du Jour de la Nuit : Participation de la commune de Vernoux-en-Vivarais. Extinction des lumières durant la nuit du 14 au 15 octobre 2017.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle envisage de participer au Congrès des Maires à Paris.

Fin de séance : 22h55